

Procès « Nique la France » : Les Français de souche forment-ils ou pas un groupe de personnes ?

written by Christine Tasin | 10 octobre 2015



L'AGRIF sera face aux auteurs de « Nique la France » le 21 octobre 2015 à 13 h 30 à la cour d'appel de Paris.

Voir ci-dessous la lettre que l'AGRIF a adressée aux parlementaires et aux élus sur cette affaire. Mais auparavant, rappel du résultat de la première instance, savoureuse (glups !) juste après l'épisode Morano...

Les «Français blancs dits de souche» ne constituent pas un «groupe de personnes» au sens de la loi française, a estimé jeudi le tribunal correctionnel de [Paris](#), qui a relaxé un rappeur et un sociologue attaqués pour racisme anti-blanc par une association.

Le parquet avait requis la relaxe.

*La 17e chambre estime dans une décision que la notion «ne recouvre aucune réalité légale, historique, biologique ou sociologique», que «**la blancheur ou la race blanche**» n'est «**en aucune manière une composante juridique de la qualité des***

Français» et que «les Français blancs dits de souche ne constituent pas un groupe de personnes» au sens de la loi de 1881 sur la liberté de la presse, qui régit principalement la liberté d'expression en [France](#).

Elle a relaxé, sur cette base, un rappeur et un sociologue qui avaient conjointement publié en 2010 un livre et un CD au titre commun, «Nique la [France](#)», attaqués pour «injure publique à caractère racial» par l'Alliance générale contre le racisme et pour le respect de l'identité française et chrétienne (Agrif).

La plainte visait le seul titre du livre et de nombreux passages de la chanson, également qualifiés par l'association de «provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'un groupe de personnes», en l'occurrence des «Français dits de souche».

«Je me torche avec leur symbole écœurant»

«Ce que j'en pense, de leur identité nationale, de leur Marianne, de leur drapeau et de leur hymne à deux balles. Je vais pas te faire un dessin, ça risque d'être indécent, de voir comment je me torche avec leur symbole écœurant», disait notamment la chanson, écrite par le rappeur Saïdou, de son vrai nom Saïd Zougagh. «Nique la France et son passé colonialiste, ses auteurs, ses relents et ses réflexes paternalistes, Nique la France et son histoire impérialiste, ses murs, ses remparts et ses délires capitalistes», martèle le chanteur dans son refrain avant d'intimer «petit Gaulois de souche, arrête ton arrogance, arrête d'ouvrir ta bouche».

<http://www.leparisien.fr/politique/racisme-anti-blanc-la-justice-rejette-le-concept-de-francais-de-souche-19-03-2015-4618383.php#xtref=https%3A%2F%2Fwww.google.fr%2F>

Communiqué publié à l'époque par l'AGRIF à propos de ce jugement :

Procès « NIQUE LA FRANCE » :

pour le tribunal, les Français blancs n'existent pas !

La XVIIème chambre du tribunal correctionnel de Paris, d'une manière mirobolante,

vient de débouter l'AGRIF de ses poursuites contre les auteurs et chanteurs de « Nique la France ».

Voici pourquoi l'AGRIF interjette appel immédiatement et sans la moindre hésitation.

Il faut rappeler que les auteurs de « Nique la France » opposaient « petits gaulois de souche » et les « petits culs tout blancs présents à l'Assemblée Nationale » aux « arabes, noirs et musulmans ». L'AGRIF relève d'emblée l'escroquerie du procédé dialectique qui consiste à amalgamer ces trois catégories : comme si tous les arabes et les noirs étaient musulmans, et comme si tous les musulmans étaient anti-français !

Au mépris de la loi ainsi que de tout élémentaire principe de bon sens, le tribunal vient de juger que le blanc n'est pas susceptible de définition et que la « blancheur » ne reposait « sur aucun critère scientifique », « variant de ce fait selon les époques, les cultures et les classifications administratives propres à chaque pays (sic.) ».

On est sans voix devant pareille allégation !

Quand Christiane Taubira est visée par certaines caricatures, les tribunaux ne se posent nullement la question de l'existence de la race noire ! Il faut noter également qu'avec une telle non-définition, un métis qui serait odieusement traité de « sale nègre » ne serait plus protégeable faute d'appartenance à une race « scientifiquement définie ».

Pour ce tribunal, si la race noire existe et les personnes noires sont protégeables,

la race blanche n'existe pas et les Français blancs ne sont pas protégeables !

L'AGRIF n'a jamais soutenu que les français sont tous blancs ou tous chrétiens ; mais elle entend tout aussi bien protéger la majorité des français blancs, comme la loi le prévoit pour tous les groupes de personne sans distinction.

D'une manière hallucinante au regard du droit, le tribunal éprouve le besoin de préciser que la « blancheur » ou la « race blanche » ne constituent pas « une composante juridique de la qualité de français ». Certes, mais ce que la loi protège, ce ne sont pas des qualités juridiques, mais des catégories ethniques,

nationales et religieuses !

Bernard Antony,

Président de l'AGRIF

Lettre envoyée aux députés et autres élus

Madame, monsieur le député,

*Le 21 octobre prochain à 13 h 30, la cour d'appel de Paris entendra les plaidoiries dans le procès engagé contre les auteurs du brûlot et de la vidéo intitulés tous les deux **Nique la France**. Le brûlot est un album d'images de personnages narquois avec le doigt levé – le « doigt d'honneur » – en un geste de haine à l'égard de la France.*

La vidéo publiée sur les plateformes de vidéo en ligne est tout aussi choquante et insultante, tant pour les citoyens Français que pour les symboles de la République et de la cohésion nationale. Elle a fait l'objet d'une diffusion non négligeable : elle a été en effet vue plus de 152 000 fois sur [Youtube](#) et plus de 77 000 fois sur [Dailymotion](#).

*L'auteur des propos de cette « chanson » et de ce texte, **Saïd Bouamama**, appelle clairement à la provocation à la discrimination, à la haine et à la violence à l'égard des Français dit de souche, en raison de leur origine et de leur appartenance à une race.*

Les Français y sont qualifiés, indistinctement, de « gros beaufs qui ont la haine de l'étranger », de « nazillons », de « petit gaulois de souche », ou encore de « bidochons ». La France est qualifiée de « pays puant, raciste et assassin ».

Les symboles républicains et les valeurs portées par la France y sont bafoués et salis : « Et c'que je pense de leur identité nationale, de leur Marianne, de leur drapeau et de leur hymne à deux balles, j'vais pas te faire un dessin, ça

risque d'être indécent, de voir comment je me torche avec leurs symboles écœurants ». Au milieu de ce déversement de haine et de racisme, l'auteur n'hésite pas à faire référence à des groupuscules terroristes ultra-violents comme le sordide NKP : « Mais on va pas se laisser faire, se laisser bâillonner, on va pas lâcher l'affaire, comme l'élite du NKP ».

Alors qu'actuellement des milliers de personnes quittent leur pays, leur famille et leurs biens pour rejoindre la France, parce qu'ils croient en elle, en ses valeurs et en son humanisme celle-ci peut-elle se laisser insulter, bafouer et piétiner ? Comment peut-on laisser de tels propos racistes et anti-français se déverser dans les librairies et être diffusées librement sur internet, alors que des milliers de personnes qui veulent devenir Français et qui font des efforts considérables pour s'intégrer à la vie de la cité le font, justement, parce qu'ils aiment la France ?

Le racisme est un fléau de notre société. Il ne doit faire l'objet d'aucune sympathie, parce que, derrière ce genre de propos, c'est une dialectique dangereuse de guerre civile et de destruction de la cohésion sociale qui est engagée. La lutte des races ne doit pas se substituer à la lutte des classes.

Madame, monsieur le député, alors qu'approche l'audience du procès en cour d'appel, nous estimons en conscience de notre devoir de vous solliciter **pour prendre une position publique sur cette affaire grave** qui touche au fondement du pacte social et à l'essence universelle de la loi qui condamne toutes les formes de racisme.

Veillez recevoir nos salutations respectueuses,

Le bureau de l'AGRIF

